

## **SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)**

---

L'adoption du SPASER a été rendue obligatoire par la loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014. Cette obligation est codifiée à l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique (CCP) qui dispose à l'alinéa 1 que : « *Les acheteurs qui sont soumis au présent code et dont le montant total annuel des achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.* ».

Le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique a abaissé de 100 à 50 millions d'euros le montant des achats annuels à partir duquel les collectivités territoriales ont l'obligation d'élaborer un SPASER.

Avec un montant d'achats approchant 125 millions d'euros pour 2023, le Département de Saône-et-Loire a souhaité se doter d'un tel document dans les meilleurs délais.

Aux termes de l'article L. 2111-3 alinéas 2 et 3 du CCP précité le SPASER :

« (...) *détermine les objectifs de politique d'achat de biens et de services comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire. (...).*

*Ce schéma comporte des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur (...). Il précise les objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories, notamment ceux relatifs aux achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, d'une part, ou auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, d'autre part. (...)* ».

Enfin, le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025, plan gouvernemental visant à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en matière de commande publique, comprend deux objectifs à atteindre, d'ici fin 2025 :

- 100% des contrats de la commande publique notifiés devant comporter au moins une considération environnementale ;
- 30% des contrats de la commande publique notifiés devant comporter au moins une considération sociale.

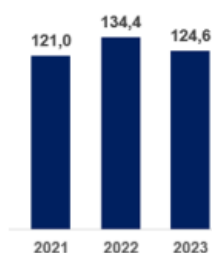
\*

L'insertion sociale et professionnelle, la préservation d'un environnement de qualité et le développement de l'économie locale, dont l'économie circulaire, sont des défis majeurs que le Département de Saône-et-Loire s'est engagé à relever de manière volontariste, ainsi qu'en témoignent notamment le Schéma unique des solidarités 71, le Plan Environnement 2020-2030, enrichi en 2023 d'un plan de transition bas carbone, le Plan Celsius.

Le SPASER du Département de Saône-et-Loire, se voulant résolument opérationnel et centré sur le besoin des usagers, vient renforcer les outils départementaux existants en permettant de mettre le puissant levier de l'achat au service des ambitions politiques de la majorité.

En effet, l'achat public du Département de Saône-et-Loire, qui concerne aussi bien les fournitures (véhicules, mobilier, vêtements ...), les services (entretien, formation, transport ...) que les travaux (routes, collèges, ponts ...), représente près de 130 M€ par an en moyenne, soit environ 380 millions d'euros injectés dans l'économie sur les trois dernières années :

Montant global des achats (en millions d'euros)



Aussi le SPASER du Département de Saône-et-Loire est-il conçu à la fois comme une feuille de route devant permettre au Département d'orienter son achat de manière à atteindre les objectifs fixés en matière d'insertion sociale et professionnelle et d'environnement, et comme un outil au service de la facilitation de l'accès des entreprises, en particulier les plus petites d'entre elles (TPE / PME) à la commande publique départementale.

Retenu par le Commissariat général au développement durable pour sa 1ère édition du programme d'accompagnement aux SPASER, entre novembre 2022 et février 2023, le Département de Saône-et-Loire a fait partie des Départements pionniers dans la démarche, et a depuis conduit son projet de schéma de manière profondément transversale en associant l'ensemble des acteurs de la commande publique départementale.

Ce projet de SPASER a également été soumis pour avis aux partenaires économiques institutionnels du Département (Chambre d'Agriculture, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, ordre des Architectes, Confédération des PME, Fédération française du bâtiment de Bourgogne – Franche-Comté - , Fédération régionale des travaux publics, Union des entreprises de proximité, Chambre de commerce et d'industrie, Fédération des entreprises d'insertion, Cité de l'entreprise...), conviés dans l'hémicycle départemental le 5 février 2024 afin d'échanger sur ce projet de stratégie d'achat du Département et de recueillir leur avis sur ses orientations.

Cette réunion a permis de recueillir des avis très positifs des participants, mais aussi des propositions qui ont été intégrées au présent SPASER, et de poser le premier jalon d'un partenariat renforcé entre Département et écosystème économique sur les sujets d'achat et de commande publics.

A l'issue de ce travail en profondeur, le SPASER du Département de Saône-et-Loire se structure autour de 5 axes :

**AXE 1 : Poursuivre la structuration de la fonction achat du Département**

- Action 1 : Poursuivre la structuration de la fonction achat et renforcer son pilotage dans la collectivité
- Action 2 : Faire des achats responsables un élément à part entière de la politique d'achat

**AXE 2 : Favoriser l'accès des TPE / PME à la commande publique départementale**

- Action 1 : Développer les outils de facilitation de l'accès des TPE et PME à la commande publique départementale
- Action 2 : Faire connaître le Département acheteur auprès des partenaires économiques du territoire

**AXE 3 : Mettre l'achat au service de l'inclusion sociale et de l'insertion dans l'emploi**

- Action 1 : Poursuivre et intensifier le recours aux clauses d'insertion dans les marchés courants du Département
- Action 2 : Amplifier le recours aux marchés dont l'objet même est l'insertion, pour développer l'activité des structures employant des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

**AXE 4 : Mettre l'achat au service des transitions climatique et écologique**

- Action 1 : Amplifier les achats contribuant à réduire l'impact sur le climat, les ressources naturelles et la biodiversité
- Action 2 : Amplifier les achats favorisant l'économie circulaire

**AXE 5 : Développer des achats respectueux de la santé**

- Action 1 : Poursuivre et intensifier la politique d'achat de denrées alimentaires locales et saines pour la restauration scolaire (collèges), notamment via la plateforme AGRILocal 71
- Action 2 : Intensifier le recours à des produits, matériaux et procédés préservant la santé et le cadre de vie des utilisateurs et des usagers dans l'achat de travaux, de fournitures et de services, notamment via des considérations liées à des éco-procédés.

Afin de mesurer l'atteinte des objectifs du SPASER, des indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur, ont été construits pour chaque axe. Ils permettront d'alimenter le bilan du Schéma, prévu pour 2028, qui sera effectué pour mesurer l'atteinte des objectifs prévus et formuler, le cas échéant, des propositions d'ajustement du document.

## **AXE 1**

### **POURSUIVRE LA STRUCTURATION DE LA FONCTION ACHAT DU DEPARTEMENT**

La commande publique représente 130M€ annuels en moyenne au Département de Saône-et-Loire.

Aussi l'achat et la commande publics représentent-ils un puissant levier au service du territoire. D'un point de vue économique, ils contribuent à développer le tissu économique local en favorisant l'activité des entreprises. D'un point de vue social et sociétal, ils sont un outil pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des Saône-et-Loiriens les plus éloignés de l'emploi, et pour avancer dans la transition écologique.

Dans ce cadre et bien au-delà de procéder à un simple acte d'achat en réponse à des besoins en matière de travaux, fournitures ou services, le Département entend ancrer sa commande publique dans une démarche volontariste d'aller vers un « bon achat », combinant réponse aux besoins de l'utilisateur de la commande publique, performance économique de l'achat, et conformité avec les orientations écologiques, sociales et d'insertion professionnelle définies pendant le mandat, en lien étroit avec les partenaires.

Aussi l'axe 1 du SPASER porte-t-il d'abord sur la poursuite de la structuration de la fonction achat du Département, par son objectivation et sa simplification.

Dans ce cadre, un travail sera à mener en particulier sur la professionnalisation de l'achat, ainsi que sur ses processus et outils renforçant la gouvernance et le pilotage de l'achat, de l'amont de la passation des contrats (programmation) à l'aval (suivi, évaluation de la performance de l'achat).

#### **ACTION 1**

Poursuivre la structuration de la fonction achat et renforcer son pilotage dans la collectivité

#### **ACTION 2**

Faire des achats responsables un élément à part entière de la politique d'achat du Département

## **ACTION 1**

### **Poursuivre la structuration de la fonction achat et renforcer son pilotage dans la collectivité**

Le SPASER vaudra politique d'achat de la collectivité. Il va permettre de poursuivre la structuration de la fonction achat du Département, depuis l'amont de la passation des contrats (programmation, bonne définition du besoin) jusqu'à l'aval (suivi, évaluation de la performance de l'achat).

Aussi un travail très large a-t-il été lancé début 2024 au sein de la collectivité, à la veille de l'adoption des axes du SPASER par l'Assemblée départementale de mars 2024, visant à objectiver le fonctionnement actuel du processus achat / commande publique. Il donnera lieu à des préconisations opérationnelles en fin d'année 2024, incluant les sujets de formation et d'outils, pour mise en œuvre à partir de 2025.

Sans attendre, le renforcement du pilotage de l'achat dans la collectivité nécessite de mettre en place plusieurs actions en amont et en aval de l'acte d'achat. La formation des parties prenantes sera un élément fondamental de la démarche.

#### **1. Consolider la définition et la planification des besoins à satisfaire : la programmation annuelle et pluriannuelle**

L'amélioration de la programmation annuelle et pluriannuelle des achats permettra d'arriver à une vision prospective des achats et procédures de passation à mettre en œuvre, au plus près des besoins de chaque direction et avec un objectif d'efficience de l'achat.

En outre, cette programmation doit permettre de s'interroger de façon systématique sur les dimensions sociale et environnementale de chaque achat, et d'identifier bien en amont les opportunités d'intégration des clauses dans les marchés publics.

Il sera également important de pouvoir faire connaître publiquement cette programmation, en particulier aux partenaires économiques, afin qu'ils puissent se préparer à y répondre s'ils le souhaitent. L'axe 2 du SPASER s'attache à répondre à cette nécessité.

#### **2. Construire une connaissance fine de chaque segment d'achat : le « sourcing » fournisseurs et le parangonnage**

Généralisé dans le secteur privé comme instrument de la performance des achats, le « sourcing » fournisseurs tend à se développer dans le secteur des achats publics et s'appuie désormais sur des dispositions légales précises.

Il consiste d'abord à opérer une veille sur les différents marchés et secteurs économiques, pour cerner la structuration et la nature de l'offre (acteurs, produits, tendances...) et les conditions

économiques. Il s'étoffe ensuite par la réalisation d'études de marchés et de consultations des fournisseurs potentiels préalablement identifiés, par famille d'achats.

Cette connaissance solidement documentée apporte la garantie d'une qualification précise des besoins et de l'adaptation des cahiers des charges à leur environnement technologique et économique. Cela rend ainsi les procédures de consultation plus pertinentes, plus attractives, et plus fructueuses. Cela contribue également à la sécurisation des approvisionnements par une juste identification des risques.

En parallèle du « sourçage » fournisseurs, des actions de parangonnage permettent d'analyser les réponses que d'autres structures acheteuses similaires ont pu trouver pour des besoins comparables à ceux de la collectivité. Cela permet de constituer ainsi une bibliothèque de solutions éclairantes pour la préparation des consultations.

Cette analyse de la performance devra reposer sur un pilotage et une analyse resserrée de la donnée.

### **3. Développer la relation fournisseurs**

Une condition importante pour atteindre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux du SPASER est ensuite de développer une véritable connaissance des fournisseurs.

En amont de l'acte d'achat, ceci permet de développer et d'entretenir la connaissance des conditions de production et la capacité de l'écosystème économique, local et au-delà, de répondre aux besoins exprimés par la collectivité.

Le développement d'initiatives telles que la rencontre avec les représentants institutionnels du monde économique du mois de février 2024 relève de cet objectif.

En aval de l'acte d'achat, le développement de la relation fournisseur permet de faciliter les vérifications et évaluations opérationnelles de la réalisation des marchés et de mesurer l'effectivité de réalisation des clauses sociales et environnementales, dans une logique d'amélioration continue de la performance de l'achat.

Pour ce faire, le Département dispose de bonnes pratiques d'ores-et-déjà en œuvre dans certaines directions, qui pourront être déployées plus largement, comme par exemple une bibliothèque de clauses contractuelles-types à destination des services, établissant les modalités de vérification.

### **4. Développer le pilotage de la donnée relative à l'achat (durable) et aux marchés**

La détermination d'indicateurs de suivi du SPASER nécessitera de recenser la donnée nécessaire à l'alimentation des indicateurs, la conception de tableaux de bord de suivi.

La Direction des affaires juridique sera garante de la mise en place de ces outils, dans un cadre collaboratif, afin d'alimenter le bilan du SPASER prévu pour 2028.

## **ACTION 2**

### **Faire des achats responsables un élément à part entière de la politique d'achat du Département**

Les objectifs du SPASER nécessitent d'organiser des actions structurantes à l'échelle de la collectivité, et de faire évoluer en profondeur les compétences et les pratiques, en amont et en aval de l'acte d'achat, de toutes les parties prenantes de la commande publique départementale.

Cela passe par les orientations suivantes.

#### **1. Systématiser, lors de la préparation des marchés, la réflexion sur la prise en compte des considérations sociales, environnementales, d'insertion professionnelle et d'accès des TPE/PME à la commande publique**

En matière d'achat, le contrat traduit et matérialise les exigences de l'acheteur, notamment s'agissant de ses objectifs en termes d'impact écologique et social.

Il convient donc, afin d'atteindre les objectifs du SPASER, de systématiser en amont de la rédaction du marché le questionnement relatif aux clauses et à la possibilité pour les TPE/PME de répondre à ce marché.

A l'image des dispositions déjà incluses dans les marchés de la Direction des routes et des infrastructures notamment, il convient de généraliser l'introduction, dans les documents contractuels, de prescriptions incitatives voire obligatoires s'agissant notamment :

- De l'origine des matières premières, matériaux et produits employés par les cocontractants du Département, avec l'exigence de filières responsables tant du point de vue écologique que du point de vue social (garanties de modes de production et de fabrication excluant tout recours à la main d'œuvre enfantine, notamment),
- De l'utilisation de matériaux de réemploi,
- De process de fabrication ou de mise en œuvre moins polluants et/ou moins énergivores,
- De conditions d'emploi des salariés du fournisseur et de ses sous-traitants éventuels...

Pour ce faire, les bonnes pratiques déjà en œuvre dans les marchés de la collectivité pourront permettre de constituer un ensemble cohérent de moyens à déployer plus largement :

- Une veille de l'état du droit en matière de clauses sociales, de législation nationale et internationale sur l'emploi de main d'œuvre,
- Une veille de l'état de l'art et de l'innovation technique en matière d'industrie verte et plus généralement, vertueuse,
- Un recueil de prescriptions techniques-types et clauses, à destination des services, permettant d'imposer les standards départementaux en fonction de l'objet des marchés.

## **2. Consolider les profils et les compétences « achat (durable) » et « commande publique » dans la collectivité**

Afin de diffuser une culture achat et d'outiller les agents du Département en charge de ces sujets, l'achat et la commande publique seront inscrits comme un besoin structurant du plan de formation 2024-2026 de la collectivité.

La formation devra permettre une mise à niveau progressive des parties prenantes de la fonction achat sur les sujets de formulation des prescriptions techniques et des exigences fonctionnelles définissant le besoin à satisfaire par l'achat, mais aussi de vérification de leur bonne exécution. Elle permettra également de diffuser la culture du « sourcing », de la relation fournisseurs et du parangonnage telle que décrite dans l'action n° 1.

Ces formations pourront être dispensées par des acteurs internes ou par des organismes extérieurs, au regard de la thématique concernée.

Par ailleurs, la formation obligatoire de tous les agents du Département à la Fresque du Climat, décidée dès 2022 par l'Exécutif départemental, viendra compléter la formation des acteurs en leur permettant de s'approprier le sujet du changement climatique, d'en comprendre les enjeux dans leur globalité, et d'agir en conséquence dans la pratique professionnelle quotidienne, dont l'acte d'achat.

La mise en place d'une veille technique spécialisée sur l'achat, de même que la diffusion de l'information mise à disposition par l'Etat telle que celle transitant via la plateforme RAPIDD (communauté des achats publics durables ayant pour objet de réunir des ressources, d'échanger entre pairs et de diffuser des informations relatives aux achats socialement et écologiquement responsables et fondée à l'initiative du Ministère de la Transition Écologique), pourront aussi contribuer à cette montée en compétences.

De même, des actions d'information et de sensibilisation en direction des acteurs externes (entreprises, fédérations professionnelles, associations ...), voire de formations selon le besoin, pourraient tout-à-fait être proposées et mises en place.

## **3. Mettre en réseau les acteurs de l'achat public départemental, intégrant des démarches de parangonnage et de partage de bonnes pratiques, et développer des outils et méthodes**

Le pilotage de l'atteinte des objectifs du SPASER a vocation à infléchir profondément les pratiques et les méthodes internes.

En particulier, à l'appui de la nécessaire systématisation de la programmation des achats et des marchés, il s'agira de veiller à ce que :

- le lancement d'une procédure de consultation soit bien la résultante d'un travail de co-construction amont, suffisamment anticipé, pour configurer le cahier des charges et les critères de la consultation dans le respect des orientations du SPASER,



- le suivi de l'exécution soit correctement réalisé et outillé pour permettre l'effectivité des exigences environnementales, sociales et sociétales.

Afin de diffuser largement et ainsi de faciliter l'acculturation à l'achat, qui représente une culture tout-à-fait nouvelle dans la collectivité, il conviendra de mettre en place un réseau des acheteurs, animé par la Direction chef de projet du SPASER.

Ce réseau proposera des rendez-vous périodiques réguliers portant sur :

- la mise en œuvre opérationnelle des programmations
- la formalisation des méthodes de travail et la constitution progressive d'une boîte à outils opérationnelle des acheteurs du Départements (clausier, procédures ...)
- des témoignages et échanges de bonnes pratiques,
- de la circularisation d'information et de la veille,
- des formations plus approfondies le cas échéant.

Il s'agira, de la sorte, de constituer un collectif de travail cohésif, inscrit dans une logique de valorisation des expériences internes et d'amélioration continue des pratiques.

#### **AXE 1 – INDICATEURS**

- *Etablissement annuel d'une programmation des marchés*
- *Taux de marchés clausés*
- *Taux d'acheteurs formés à l'achat et / ou à la commande publique*

## **AXE 2**

### **FAVORISER L'ACCES DES TPE/PME A LA COMMANDE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE**

Collectivité chargée du déploiement de politiques d'intérêt général au bénéfice des populations et du territoire, le Département de Saône-et-Loire a lancé environ 150 procédures de marchés et a notifié près de 300 marchés en 2023, pour un volume de dépenses de près de 125 millions d'euros sur l'exercice, afin de couvrir une variété considérable de besoins en travaux, en fournitures comme en services.

Ce faisant, le Département est l'un des principaux acheteurs publics du paysage régional. Les opportunités d'affaires sont dès lors particulièrement nombreuses pour les entreprises, la collectivité ayant besoin de toutes les forces vives à disposition pour réaliser ses projets.

En France, on compte près de 4 millions de TPE/PME, représentant 50% des entreprises. En Bourgogne-Franche-Comté, ce taux s'élève à 74% selon l'Insee. La commande publique départementale est donc un levier majeur pour le développement économique des territoires et la croissance de nos petites et moyennes entreprises, jouant ce faisant un rôle fondamental dans l'emploi local.

C'est ainsi que, toujours pour l'exercice 2023, ce sont

- Plus de 50% des marchés qui ont été attribués à des entreprises du Département
- Près de 40% qui l'ont été à des départements voisins (départements de Bourgogne – Franche-Comté, Rhône et Ain)
- Le reste des marchés étant attribués au-delà de ces périmètres géographiques.

La promotion de l'achat local répond également à des préoccupations environnementales et écologiques. Sensibilisés à l'achat public durable, les acheteurs locaux cherchent en effet à réduire l'empreinte écologique de leurs achats en limitant le transport et les émissions de polluants à l'occasion de l'exécution de leurs marchés.

Le Département de Saône-et-Loire entend résolument continuer à développer l'accès des TPE et PME à la commande publique, et ce par différentes actions déjà en place, ou à développer plus avant.

Les objectifs en la matière reposent d'une part sur le fait de développer les échanges avec les partenaires pour faire connaître le Département acheteur, et ainsi les opportunités d'affaires pour le tissu économique local, et d'autre part sur la facilitation toujours plus grande de l'accès des TPME/PME à la commande publique, et la simplification de leurs démarches administratives.

#### **Action 1**

**Développer les outils de facilitation de l'accès des TPE et PME à la commande publique départementale**

#### **Action 2**

**Faire connaître le Département acheteur auprès des partenaires économiques du territoire**

## **ACTION 1**

### **Développer les outils de facilitation de l'accès des TPE et PME à la commande publique départementale**

Le Département continue de faire le choix résolu de soutenir son tissu économique en portant l'ambition, dans le strict respect des obligations du Code de la commande publique, de faciliter l'accès des TPE et PME à l'achat public départemental, afin de leur faire bénéficier autant que possible de ses retombées.

Lors de la réunion de concertation avec les partenaires économiques institutionnels de février 2024 visant à partager le projet de SPASER avec l'écosystème économique local, les échanges qui ont eu lieu ont permis d'identifier deux leviers principaux pour faciliter cet accès.

L'objectif est ainsi d'accroître le réflexe TPE / PME des acheteurs, qui doivent adapter leurs consultations afin que celles-ci soient réellement accessibles à tous types d'entreprises et favoriser ainsi la concurrence.

Il s'agira, d'autre part, d'accompagner les entreprises vers une bonne appréhension de ce qu'est la commande publique locale et de toutes les potentialités qu'elle offre. Dans ce cadre, une identification des comportements qui constitueraient un frein à l'accès des TPE/PME à la commande publique, ainsi que l'anticipation, la concertation et la communication, seront des leviers d'action d'importance.

Plusieurs moyens d'action peuvent dès lors encore être déployés plus avant :

#### **1. Réinterroger les modalités de conception des marchés et procédures**

Si des mesures réglementaires existent déjà en faveur des TPE/PME (allotissement, avances, etc.), les pratiques d'achat doivent être régulièrement réinterrogées afin que le Département de Saône-et-Loire s'inscrive dans une logique d'amélioration continue en concertation avec l'ensemble de ses parties prenantes.

#### **Il s'agira, en amont :**

- De travailler au recensement de l'ensemble des fournisseurs potentiels dans le cadre d'une démarche de « sourçage » opérationnelle : en effet, loin de fausser la concurrence, il permet de faciliter la concurrence la plus large et ouverte. C'est la possibilité pour l'acheteur d'effectuer des consultations ou de réaliser des études de marché, de solliciter des avis auprès des fournisseurs ou d'informer les opérateurs économiques du projet et de ses exigences.

Pour les fournisseurs, le « sourçage » opérationnel permet :

- ✓ De se faire connaître auprès de l'acheteur
- ✓ De mettre en avant ses compétences et savoir-faire ;

- ✓ D'échanger et de connaître les besoins d'un futur client potentiel ;
- ✓ D'avoir connaissance des opportunités d'affaire.

Pour l'acheteur, cela permet :

- ✓ D'identifier les acteurs du marché fournisseurs ainsi que les entrants du secteur ;
- ✓ De bien connaître et maîtriser les orientations du marché, les innovations et les modèles économiques ;
- ✓ D'évaluer la capacité des fournisseurs à répondre aux besoins et exigences ;
- ✓ D'optimiser la concurrence ;
- ✓ De réaliser un montage contractuel adapté et d'optimiser la performance de l'achat.

### **Lors de la préparation de la procédure de mise en concurrence :**

- Définir le bon allotissement : celui-ci permet d'ouvrir la concurrence à des entreprises qui ne sont pas forcément dimensionnées ou en capacité de réaliser l'intégralité d'un marché, et tout particulièrement aux TPE et PME. Il est ainsi possible de diviser les prestations en lots géographiques, comme cela est régulièrement fait par le Département de Saône-et-Loire, pour des prestations d'entretiens, la viabilité hivernale ou encore divers travaux d'entretien de la voirie départementale. L'allotissement technique permet, quant à lui, de diviser les prestations par spécialité ou thématique, et d'ouvrir là aussi l'accès des marchés publics aux TPE et PME. Par exemple, une opération de construction d'un collège sera divisée en autant de lots techniques qu'il existe de « métiers » : lot maçonnerie, lot plomberie, lot électricité, lot menuiseries, etc. ;
- Fixer des délais adaptés à tous les opérateurs économiques : les périodes de lancement doivent en effet privilégier les périodes de pleine activité, afin de garantir la plus grande audience. De la même manière, l'acheteur doit être vigilant quant au fait de laisser un temps suffisant pour formaliser une réponse, ce qui permet aux plus petites entreprises moins structurées de s'organiser ;
- Définir des critères de sélection qui doivent être ouverts largement : l'approche doit être différenciée, marché par marché, y compris pour les critères de sélection et de notation, et leur pondération. Aussi les critères de sélection des candidatures comme des offres doivent-ils être suffisamment ouverts pour que les TPE et PME puissent avoir un accès effectif aux procédures de passation. Par exemple, l'acheteur doit être attentif à demander des effectifs adaptés dans les marchés de travaux ou encore des qualifications au juste niveau, afin de ne pas fermer l'accès à des entreprises qui auraient été en mesure de réaliser les travaux avec satisfaction ;
- Définir des critères permettant la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse : les critères d'attribution doivent permettre d'apprécier la performance globale des offres et porter une attention particulière sur la qualité des prestations attendues, pour laquelle les TPE / PME peuvent se montrer performantes. Si le recours à

un critère unique lié au prix ou au coût reste possible, la définition d'une pluralité de critères permet de valoriser l'ensemble des paramètres composant une offre ;

- Accroître l'ouverture aux variantes : cela représente la possibilité, pour les entreprises qui auraient développé certains process et notamment les TPE/PME, de faire valoir tout leur savoir-faire et leur capacité d'innovation en proposant à l'acheteur une réponse optimale à ses besoins, qui n'avait pas forcément été entrevue initialement.
- Encourager les formations de groupements momentanés d'entreprises permettant aux TPE/PME l'accès à de nouveaux marchés en dépassant la seule considération des capacités individuelles, pour aller vers une logique de mutualisation des compétences et des frais pour une opération donnée.

### **Pendant la phase de passation :**

- Intensifier le recours à la négociation : les procédures dites adaptées (MAPA) – passées en dessous des seuils fixés par les directives européennes ou par la collectivité elle-même, sont nombreuses et ouvrent la possibilité de recourir à la négociation. Si la pratique est déjà répandue dans les services du Département de Saône-et-Loire, les acheteurs doivent être incités à échanger toujours davantage avec les entreprises en cours de procédure, dans le respect des règles et grands principes de la commande publique. En effet, la pratique de la négociation, sur le plan financier comme technique, permet aux acheteurs d'obtenir les solutions qui correspondront au mieux à leurs besoins ;
- Professionaliser la détection des offres anormalement basses : il s'avère primordial que les acheteurs soient hautement sensibilisés à leur détection, car les offres anormalement basses viennent entraver la saine concurrence entre opérateurs économiques et ont un impact direct sur l'accès des TPE/PME à la commande publique. C'est en outre un véritable risque quant à l'exécution future des prestations, avec le prisme d'une défaillance de l'entreprise qui serait retenue dans ces conditions et la passation d'avenants ou l'apparition de surcoûts potentiellement conséquents.

### **En prévision de l'exécution :**

- Permettre un suivi partenarial de l'exécution : parce que la vie d'un contrat peut être confrontée à un certain nombre d'imprévus, il est important de pouvoir instaurer un dialogue avec le cocontractant tout au long de l'exécution des prestations, *a fortiori* quand l'entreprise est de taille modeste. Cette démarche partenariale passe par la mise en place de mesures dès le démarrage du marché, en s'accordant sur les modalités de réalisation, les délais, etc. ;
- Développer les clauses de réexamen : celles-ci doivent être anticipées dès la rédaction du marché et permettent de faire face à un événement dont la survenance n'est pas certaine, mais dont la réalisation sera facilitée et encadrée. Ces clauses peuvent concerner différents aspects du marché, comme par exemple les options, les tranches optionnelles, les prestations complémentaires ou encore les variations de prix. Elles

permettent de faciliter les relations avec les entreprises partenaires, et notamment les TPE/PME, en apportant de la souplesse dans l'exécution du contrat ;

- Veiller au bon déroulement de la sous-traitance : cette opération peut permettre à des TPE/PME d'accéder à la commande publique puisque certaines entreprises ne disposent pas toujours de toutes les compétences en interne. En cours d'exécution du marché, l'acheteur doit être vigilant quant aux contrôles à opérer en la matière, notamment sur les conditions d'acceptation et l'agrément des conditions de paiement. Il peut en outre demander la communication du contrat de sous-traitance, afin de connaître les engagements réciproques du titulaire et du sous-traitant.

## **2. Poursuivre la simplification des démarches administratives et les modalités de réponse aux marchés publics**

Lors de la réunion de concertation avec les partenaires économiques institutionnels de février 2024 visant à partager le projet de SPASER avec l'écosystème économique local, les mesures suivantes ont été partagées, avec un retour très favorable des personnes en présence.

- Elaborer des documents de consultation simplifiés éprouvés par un groupe test représentatif du monde économique, en allégeant leur contenu, en facilitant leur lecture et en accompagnant les TPE/PME dans la compréhension des procédures ;
- Limiter le nombre de documents au strict nécessaire ;
- Ne demander qu'un dossier de candidature quel que soit le nombre de lots auxquels l'entreprise répond pour une même consultation – sur le modèle du « *Dites-le nous une fois* » ;
- Proposer un cadre de mémoire technique, permettant de faciliter la réponse à apporter par l'entreprise ;
- Poursuivre la dématérialisation de la commande publique, notamment pour les actes de sous-traitance.

Un projet de travail partenarial a par ailleurs émergé, consistant à élaborer de concert des documents simplifiés à destination des entreprises, soumis à un groupe « test » représentatif des acteurs économiques du territoire.

## **3. Développer les formations à destination des entreprises sur la participation à des marchés publics**

Afin que le maximum de TPE et PME puissent se sentir légitimes à répondre aux procédures de la commande publique, et à bénéficier ainsi de ses retombées économiques, une sensibilisation pragmatique et concrète pourra avoir son utilité, l'objectif étant de rendre accessible au plus grand nombre d'entreprises l'achat public départemental.

Aussi les actions suivantes sont-elles d'ores-et-déjà envisagées :

- Informer sur les différents moyens d'accès possibles (recours à la co-traitance, sous-traitance, « petits marchés » ...);
- Proposer aux entreprises, en partenariat avec les chambres consulaires et représentants du monde économique, des contenus relatifs aux modalités de candidature aux marchés publics (tutoriels pour guider des entreprises dans leur démarche de candidature, vidéos...).

## **ACTION 2**

### **Faire connaître le Département acheteur auprès des partenaires économiques du territoire**

Une vision claire des achats publics programmés chaque année par le Département peut être un véritable levier pour faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique locale. Les opérateurs économiques de petite et moyenne taille sont en effet souvent embolés par la conduite opérationnelle et la gestion quotidienne de leur activité. Ils peuvent ainsi rester éloignés des consultations et se priver du potentiel de chiffre d'affaires issu de la commande publique.

Pour remédier à cela, le développement d'une démarche de communication auprès des opérateurs économiques et partenaires est ressorti de la rencontre de concertation de février 2024 comme très utile, et devrait permettre de faire comprendre et connaître la politique d'achat du Département et la programmation qui en est issue. Cette démarche apparaît d'autant plus intéressante au regard de la diversité des marchés passés par la collectivité.

Cette démarche sera envisagée par la conception de supports de communication appropriés, tendant à :

- Expliquer et rendre plus accessibles les mécanismes de l'achat public pour lever les freins liés à la complexité apparente de la commande publique ;
- Mettre en lumière les opportunités d'affaires tenant à la nature et au volume des achats annuels du Département. Dans ce cadre, la programmation annuelle et pluriannuelle des achats départementaux et sa présentation aux acteurs de l'écosystème économique local représentera un outil majeur au service de cet objectif ;
- Illustrer les moyens d'accès à la commande publique et notamment les achats dont le montant permet de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée, ainsi que les mécanismes de co-traitance et de sous-traitance pour l'accès aux marchés de montant plus important.

L'ensemble des moyens usuels de communication du Département pourra être mobilisé au service de cette démarche, auxquels pourront utilement s'ajouter :

- Le recensement des événements et salons professionnels auxquels sont susceptibles de participer les TPE/PME du département, aux fins d'organiser une présence forte de la collectivité ;
- Le recensement des publications professionnelles par secteur d'activité, aux fins de mesurer l'opportunité de l'achat d'encarts pour la diffusion des supports de communication dédiés.

La qualification des cibles prioritaires de cette politique de sourcing fournisseurs sera un préalable nécessaire, ainsi que la détermination en conséquence d'une programmation échelonnée des présences sur salons/événements, des publications et des envois ciblés. Une démarche en direction de la presse locale pourra également être envisagée ponctuellement.



- Le recensement des organismes pouvant tenir un rôle de prescripteurs et de relais d'information, aux fins de nouer des partenariats durables.

En première intention, sont d'ores et déjà repérés comme cibles les organisations institutionnelles représentatives des entreprises invitées à la rencontre de concertation de février 2024, et tout particulièrement :

- La CCI
- La CMA
- Le MEDEF 71
- Les fédérations professionnelles départementales parmi lesquelles la CAPEB ou la FRTP.

Ces partenariats pourront notamment avoir pour objet de développer :

- o Le relai d'information et de communication départementaux, parmi lesquels la programmation des achats, dans les publications de ces organismes à destination de leurs adhérents ;
- o La présence de représentants du Département lors d'évènements ou de formations organisées par ces structures ;
- o L'organisation d'évènements conjoints d'information à destination des réseaux d'adhérents : conférences, webinaires...

## **AXE 2 – INDICATEURS**

- *% et part financière de marchés attribués à des TPE/PME*
- *% de TPE/PME en position de sous-traitant*
- *Nombre d'initiatives de communication abordant les sujets d'achat avec l'écosystème économique*

### **AXE 3**

## **METTRE L'ACHAT AU SERVICE DE L'INCLUSION SOCIALE ET DE L'INSERTION DANS L'EMPLOI**

Chef de file des solidarités humaines, le Département a la responsabilité de la mise en œuvre des actions d'insertion sociale et économique sur son territoire.

Le retour à l'emploi des publics en situation de précarité, et plus particulièrement des bénéficiaires du RSA, constitue une priorité marquée du Département. Aussi ce dernier a-t-il entrepris une démarche collaborative avec les partenaires territoriaux intervenant en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Deux documents cadres, servant notamment à la déclinaison des actions d'insertion pour l'accès à l'emploi, ont ainsi été adoptés par le Département : le Programme départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE), et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Ils visent à mobiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions définies communément et identifier les leviers favorisant l'employabilité des publics les plus fragiles.

Ce troisième axe du SPASER, consacré à l'orientation de l'achat en faveur du développement de l'insertion et de l'économie responsable, est ainsi basé sur deux principales actions :

#### **Action 1**

**Poursuivre et intensifier le recours aux clauses d'insertion dans les marchés courants du Département**

#### **Action 2**

**Amplifier le recours aux marchés dont l'objet même est l'insertion, pour développer l'activité des structures employant des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap**

## ACTION 1

### **Poursuivre et intensifier le recours aux clauses d'insertion dans les marchés courants du Département**

En vue de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières, dont notamment les bénéficiaires du RSA, le Département a fait le choix de densifier son offre d'insertion afin de soutenir les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité sur son territoire.

Le Département a ainsi adopté en 2020 une « Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi des bénéficiaires du RSA » sur son territoire, avec les partenaires volontaires impliqués dans l'insertion, la formation, et *in fine*, l'emploi.

Un plan d'actions permettant notamment d'insérer professionnellement les publics bénéficiaires du RSA et les publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux a été adopté.

L'ensemble des partenaires de la Charte travaillent conjointement en faveur de l'accompagnement de ces publics dans des parcours d'insertion socio-professionnels qualifiants et résolument tournés vers l'emploi durable.

La Charte, reconduite pour 2022 et 2023, a ainsi permis d'intensifier le recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics dont le Département est maître d'ouvrage.

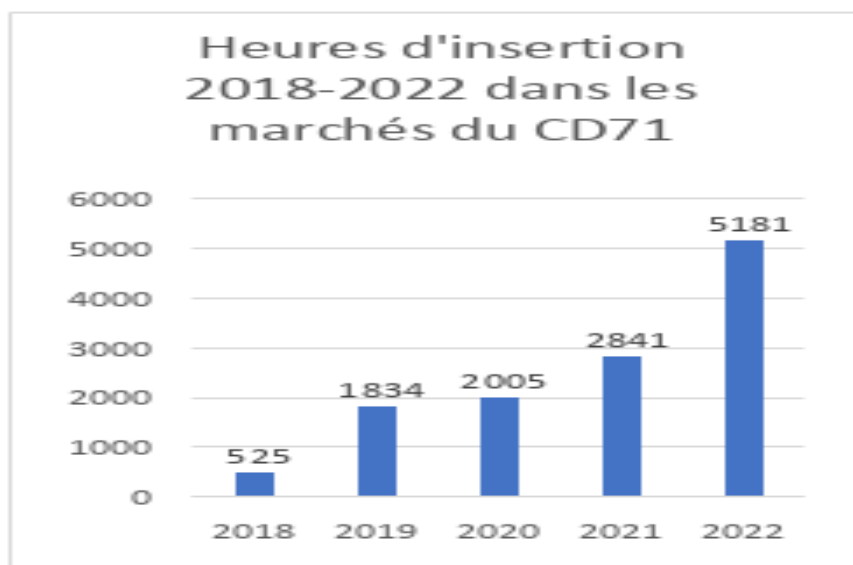
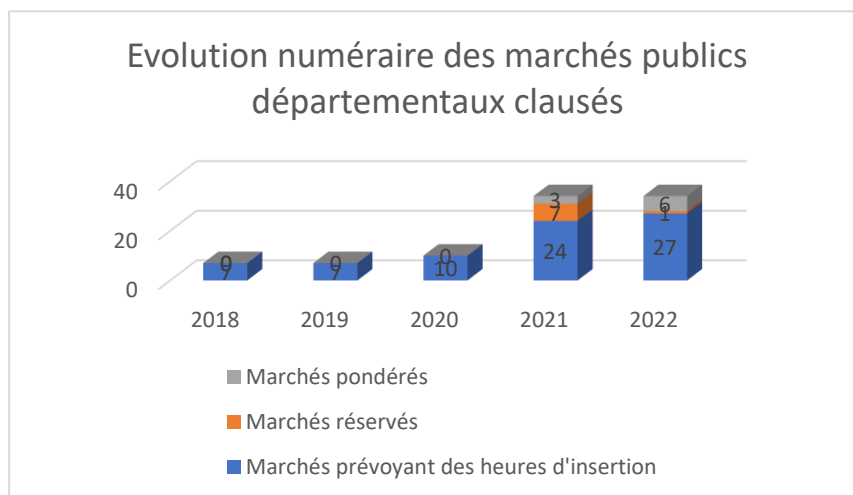
Le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics constitue en effet pour le Département un levier majeur pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en situation de précarité via des parcours d'insertion adaptés. Elles offrent notamment l'opportunité d'une collaboration inédite et d'un rapprochement entre le monde de l'entreprise et les personnes éloignées de l'emploi, mais aussi entre les entreprises privées et les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) pour une implication sociale, sociétale et solidaire. Elles permettent également de répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension.

L'engagement social et solidaire entre le Département, les 4 organismes gestionnaires de PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) et 2 ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion) du territoire s'est traduit par une coopération territoriale renforcée en :

- Proposant aux bénéficiaires du RSA et aux personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux des solutions de formation et/ou de retour à l'emploi dans des secteurs pourvoyeurs de main d'œuvre,
- Proposant des candidats aux partenaires engagés dans une démarche de formation et/ou de recrutement,
- Faisant découvrir aux candidats bénéficiaires du RSA et aux publics en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux la réalité des métiers vers lesquels ils souhaitent se diriger,

- Mettant en avant les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA et des personnes en fragilité sociale/professionnelle relevant des minimas sociaux.

Fort de ces actions d'ores et déjà déployées, notamment grâce au recrutement en 2018 d'une facilitatrice des clauses d'insertion et à son action, le nombre de marchés publics départementaux clausés, de même que les heures d'insertion inscrites dans les marchés départementaux depuis 2018, ont progressé de manière spectaculaire.



Dans la continuité de ces actions, et dans le cadre de **l'objectif légal selon lequel à l'horizon 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre au moins une considération sociale**, les orientations du SPASER pour cette action sont les suivantes :

- Systématiser la réflexion sur le recours aux clauses sociales dans les marchés (ou lots) et définir correctement le besoin grâce à l'appui de la facilitatrice des clauses d'insertion sociales

- Recenser en amont les types de marchés pouvant a priori intégrer de telles clauses, en mobilisant tous les acteurs concernés
- Développer le recours aux clauses d'insertion dans les différents types de marchés, notamment les marchés de services
- Poursuivre et développer le partenariat avec les organismes et structures engagés dans une démarche de formation et/ou de retour à l'emploi, afin de pouvoir proposer au public en difficulté d'insertion des solutions en la matière, et plus particulièrement dans les secteurs pourvoyeurs de main-d'œuvre.

## **ACTION 2**

### **Amplifier le recours aux marchés dont l'objet même est l'insertion, pour développer l'activité des structures employant des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap**

L'accès à l'emploi et à l'autonomie est la finalité de la politique d'inclusion, y compris pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

C'est pourquoi le Département souhaite développer le recours aux marchés réservés dans les marchés publics sous sa maîtrise d'ouvrage.

#### **1. Systématiser le questionnement du recours aux marchés ou aux lots réservés**

Le Code de la Commande publique prévoit en effet la possibilité de réserver des marchés à des entreprises adaptées (EA), des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT), des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), aux établissements pénitentiaires offrant du travail à des personnes détenues, et aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS).

Cette possibilité est ouverte pour des marchés entiers autant que pour des lots.

Aussi, de faire revenir dans l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées en raison de leur fragilité, le Département souhaite systématiser le questionnement quant à la possibilité de recourir aux marchés réservés, c'est-à-dire à des marchés dont l'objet même est l'insertion, dans les marchés publics sous sa maîtrise d'ouvrage.

Cela nécessitera de poursuivre l'accompagnement des acheteurs internes dans le montage de ce type de marché, et lien notamment avec la facilitatrice des clauses sociales.

#### **2. Développer et améliorer le « sourçage » grâce à une cartographie de ces organismes et structures**

Sur le Département de Saône-et-Loire, on retrouve une mixité des publics, ainsi qu'une offre d'accompagnement dense, spécialisée et impliquant de multiples référents.

La diversification des parcours, au sein de l'Insertion par l'Activité Economique, le renforcement des parcours au sein de l'économie sociale et solidaire, le développement des parcours dans le cadre des clauses d'insertion dans les marchés publics sont autant d'axes d'évolution de parcours à disposition des acteurs de l'insertion.

Aussi, afin d'une part de construire un parcours prenant en compte la situation globale de l'utilisateur, avec une coordination reposant sur la notion de référent unique, et d'autre part, de garantir une bonne connaissance de l'offre d'insertion pour mettre en adéquation prescription et publics, le Département s'est engagé dans le cadre de son Pacte Territorial d'Insertion (PTI) à décliner plusieurs objectifs :

- Consolider le recensement de l'offre d'insertion mobilisable pour mettre en adéquation prescription et publics,
- Favoriser la collégialité des acteurs de l'insertion pour une réponse réaliste par rapport aux besoins,
- Sortir du concept « bénéficiaires/ dispositifs » pour inclure des publics en marge des dispositifs existants et/ou en précarité,
- Faciliter la projection dans le monde du travail,
- Accompagner au mieux les publics en termes de formations et de compétences pour répondre aux prérequis du monde de l'entreprise et/ou de la création d'entreprise,
- Faire évoluer les représentations de l'insertion professionnelle et mieux communiquer sur le potentiel porté par ce secteur.

Le développement et l'amélioration du « sourçage », s'appuyant sur une cartographie des organismes et structures pour lesquelles la loi prévoit en effet la possibilité de réserver des marchés, sera un levier important pour développer plus encore le dialogue et l'interconnaissance, et in fine de développer l'activité de ces structures employant des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.

### **AXE 3 - INDICATEURS**

- *Nombre d'heures d'insertion inscrites dans les marchés (et % d'évolution du N+1 par rapport à l'année N)*
- *% et part financière des marchés comportant au moins une clause d'insertion*

Rappel de l'objectif légal : 30 % des contrats en 2025 comprenant au moins une considération sociale

- *% et part financière de marchés réservés dans la totalité des marchés passés en année N*

## AXE 4

### **METTRE L'ACHAT AU SERVICE DES TRANSITIONS CLIMATIQUE ET ECOLOGIQUE**

Le changement climatique en cours produit des effets néfastes pour l'environnement et pour l'espèce humaine. Le principal moteur de ce changement est l'effet de serre, qui se trouve déséquilibré par les activités humaines et en particulier par l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

L'érosion de la biodiversité trouve également son origine dans les activités humaines, au point qu'aujourd'hui les chiffres de l'Observatoire national de la biodiversité avancent qu'en France, 18% des espèces ont déjà disparu alors que 78% des habitats sont dans un état de conservation défavorable.

Face aux évolutions climatiques et à l'érosion de la biodiversité, la prise en compte environnementale dans les marchés publics s'impose comme un véritable levier d'action en faveur d'une transition écologique effective.

**Elle fait par ailleurs désormais l'objet de cibles précises définies par la loi. Ainsi, à l'horizon de 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre au moins une considération environnementale.**

Tant en termes de responsabilité que de capacité à agir, le Département de Saône-et-Loire souhaite ainsi, par l'adoption de son SPASER, intensifier les actions environnementales déjà menées au sein de ses marchés et inscrire son action sur le territoire de manière durable.

En effet, cet outil représente un moyen d'action supplémentaire au côté de toutes les mesures d'ores et déjà déployées depuis plusieurs années pour porter les ambitions environnementales du Département.

En 2020 le Département a fait de l'adaptation au réchauffement climatique l'une de ses grandes priorités en adoptant le Plan Environnement 2020-2030 qui propose des solutions concrètes d'adaptation face à la hausse des températures et du prix de l'énergie. Cette feuille de route s'organise autour de cinq entrées fil rouge qui répondent au besoin de qualité de vie exprimé par les territoires d'où part la vie des Saône-et-Loiriens : les Plans Nature, Eau, Tous à vélo, Logements et Eco-collèges.

Trois ans après l'adoption du Plan environnement 2020-2030 qui engage toute la Saône-et-Loire dans la transition écologique, le Département a adopté le Plan Celsius 2023-2030, sa stratégie bas carbone entièrement consacrée à la maîtrise de l'énergie consommée. Objectif : atténuer les causes du changement climatique et inciter les territoires et les Saône-et-Loiriens à changer avec lui.

Le Plan Celsius est l'opportunité de répondre aux aspirations des agents attentifs à leurs pratiques quotidiennes, et à celles des usagers de plus en plus préoccupés pour leur avenir, d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service public tout en maîtrisant la dépense publique.



Le Département de Saône-et-Loire s'est donc fixé une trajectoire volontariste de réduction de ses émissions, alignée sur celle de l'Accord de Paris. La trajectoire du Département ainsi modélisée correspond à une baisse des émissions directes et indirectes annuelles d'environ 5 %. Soit 40 900 tCO<sub>2</sub>e en 2025, 31 700 tCO<sub>2</sub>e en 2030, et 11 000 tCO<sub>2</sub>e en 2050.

**Dans cette droite ligne, le quatrième axe du SPASER est consacré à l'achat au service des transitions climatique et écologique.**

Si l'ensemble des domaines de compétences du Département est concerné, les travaux routiers ou de déconstruction/rénovation des collèges essentiellement, les achats de véhicules et de matériels routiers sont en première ligne, tant au regard du volume d'achat de biens et services qu'ils représentent que de l'impact direct et majeur qu'ils peuvent avoir sur l'environnement.

Sur ces segments d'achat aux plus forts impacts, depuis plusieurs années le Département agit déjà de manière très volontaire.

- **Le Département œuvre pour que la construction des routes et l'entretien du réseau existant répondent aux exigences du développement durable.**

Notamment, le Département est investi dans une démarche visant à utiliser des matériaux innovants et recyclés dans les chantiers routiers. Les actions réalisées prennent leur place dans le pacte d'engagement signé en septembre 2022 avec les partenaires des travaux publics visant à prendre toutes mesures possibles pour la prise en compte du développement durable et de la transition écologique dans les chantiers.

L'optimisation de la gestion des déchets de chantiers permet une nouvelle approche qui fait du matériau issu de la déconstruction une ressource avant qu'il ne devienne un déchet, et permet d'améliorer sa valorisation.

Le Département souhaite poursuivre ses engagements en intégrant dans ses marchés de construction ou d'entretien des routes les enjeux de :

- Préservation des ressources et milieux naturels
- Transition et sobriété énergétiques ;
- Maintien et développement de la biodiversité ;
- Diminution des nuisances et pollutions dans l'exécution de marchés de travaux.

Le Département a par ailleurs signé le pacte d'engagement volontaire des acteurs des infrastructures de mobilité avec la Fédération régionale des travaux publics (FRTP) et d'autres acteurs incontournables du bâtiment, afin de développer des infrastructures inscrites dans les transitions écologiques, climatique et numérique.

- **En matière de travaux de bâtiments**, le Département améliore son patrimoine en fonction de l'évolution des besoins des utilisateurs et des réglementations afin de le maintenir en état et en qualité, ceci permettant un usage fonctionnel et qualitatif pour les collèges, les usagers et les services.

En outre, ses exigences en matière de développement durable sont souvent supérieures à la norme. Ainsi dans le cadre du décret tertiaire visant à atteindre des objectifs de sobriété énergétique, le Département a retenu une réduction des consommations de 60% d'ici à 2050. La forte augmentation des coûts d'énergie vient renforcer cet engagement, raison pour laquelle le Département a également modifié en substance la géométrie de ses opérations pour les traiter plus globalement et donc plus efficacement.

Le Département de Saône-et-Loire a par ailleurs décidé d'adhérer à la **démarche de labellisation « bâtiment durable »** de l'association TERRAGILIS et son réseau de professionnels de l'aménagement et du bâtiment afin qu'elle l'accompagne pour progresser dans les choix constructifs en matière de bâtiment durable, d'équipements techniques et d'accompagnement aux usages des utilisateurs.

Enfin, le Département s'est engagé également dans la gestion des espaces extérieurs selon 3 axes :

- Accroître, diversifier, améliorer la couverture végétale du patrimoine départemental,
- Désimperméabiliser les surfaces étanches (stationnement, cour, etc.) et gérer les eaux pluviales,
- Améliorer l'entretien et la maintenance de ces espaces.

- **En ce qui concerne les déplacements, le Département investit toujours davantage pour mettre à disposition de ses agents des moyens de transport à faible émissions pour effectuer leurs missions au quotidien.**

Le Département s'attache depuis plusieurs années à réduire l'empreinte carbone de sa flotte automobile, d'une part en renouvelant régulièrement les véhicules afin de bénéficier des dernières évolutions des différentes motorisations en matière de dégagement de CO<sub>2</sub> et d'autre part en lançant un plan sur trois ans de remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faibles niveaux d'émissions (électriques ou hybrides rechargeable). Ce plan s'inscrit dans la droite ligne de la loi d'organisation des mobilités (loi LOM) qui contraint les entreprises et les collectivités à renouveler leur flotte avec une part de véhicules à faibles émissions.

Le Département assure également la mise à disposition des services de vélos à assistance électrique (VAE) qui permettent de limiter l'usage de la voiture pour les petits trajets.

Dans le cadre de la maintenance des véhicules et des matériels, le Département agit pour générer moins de déchets en favorisant d'une part le remplacement des pneumatiques des véhicules (poids lourds principalement) par des pneumatiques rechapés (en conformité avec la loi dite AGECE) et d'autre part en privilégiant la réparation des pièces des matériels quand cela est possible plutôt que le remplacement systématique.

Afin de compléter ce riche panel d'interventions, l'axe 4 du SPASER comprend les actions suivantes :

### **Action 1**

**Amplifier les achats contribuant à réduire l'impact sur le climat, les ressources naturelles et la biodiversité**

### **Action 2**

**Amplifier les achats favorisant l'économie circulaire**

## **ACTION 1**

### **Amplifier les achats contribuant à réduire l'impact sur le climat, les ressources naturelles et la biodiversité**

Avec son important volume annuel d'achat, le Département de Saône-et-Loire dispose d'un véritable levier pour agir au quotidien et sur la durée pour préserver le climat, les ressources naturelles et la biodiversité.

L'enjeu de cette action consiste à amplifier le plus largement possible l'intégration, dans les cahiers des charges, d'exigences et caractéristiques techniques contribuant à l'atténuation du réchauffement climatique et au respect des ressources naturelles et de la biodiversité, afin d'atteindre l'objectif légal fixé pour 2025.

Cet objectif doit ainsi venir interroger en profondeur les modes de travail, les modalités d'achats et d'intervention, les priorités d'investissement et la mise en œuvre des politiques publiques. Le Département est engagé à double titre dans cette entreprise :

- pour l'exemplarité et l'engagement en faveur de la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- et à des fins d'accompagnement des acteurs locaux au premier plan desquels figurent les entreprises, sur la voie de la transition écologique - véritable levier de développement local durable.

Les thématiques et moyens d'actions suivants ont été identifiés :

1. **Poursuivre et intensifier le déploiement, dans les cahiers des charges des achats, de clauses environnementales adaptées en fonction de l'objet des besoins à satisfaire et des objectifs et actions définis par les documents-cadres départementaux**

Ces clauses auront vocation à porter sur :

- **La limitation de la consommation d'énergie :**
  - En favorisant l'utilisation de techniques routières à basses calories ;
  - Par la poursuite de l'intégration de clauses durables et en augmentant le poids de ce critère dans les marchés.

- **La protection des ressources :**

- En favorisant l'utilisation de techniques (notamment routières) routières économes en ressources ;
- Par la systématisation dans les projets de restructurations lourdes et d'extension la récupération des eaux pluviales pour réutilisation dans les sanitaires ou en stockage en citerne afin de se déconnecter au maximum des réseaux. Viser le rejet zéro des eaux pluviales lorsque c'est possible tout en intégrant les règlements locaux d'assainissement.
- En favorisant l'emploi des éco-matériaux (notamment avec la référence à des écolabels) ou des matériaux recyclés ;
- Par le déploiement de clauses environnementales fixant notamment des obligations quantitatives et qualitatives en matière :
  - De préservation et désimperméabilisation des sols,
  - De végétalisation (sols et toitures),
  - De maintien et densification des puits de carbone, lieux de vie et de reproduction de la biodiversité.
- En expérimentant une pratique d'acquisition prenant en compte le coût du cycle de vie ;
- En amplifiant l'approvisionnement des collèges en denrées alimentaires durables.

- **La protection de la biodiversité :**

- Par la poursuite de la politique de fauchage raisonné et le développement de l'entretien vertueux des délaissés routiers ou leur requalification ;
- Par l'intégration des spécifications dans les cahiers des charges prévoyant :
  - Des espaces favorisant la biodiversité, adaptés au climat local et à son évolution ;
  - La replantation des arbres ou des haies qui ont dû être abattus dans le cadre d'un chantier (lutte contre le réchauffement climatique)
- En s'assurant de la mise en place, dans les cahiers des charges des opérations concernées, de la rédaction par l'entreprise d'un Plan d'Assurance de l'Environnement comprenant les mesures en faveur de la protection de la biodiversité ;
- En valorisant, dans le cadre des marchés routiers, le génie écologique pour un impact positif sur la biodiversité ;
- En prévoyant, dans les opérations concernées, la désartificialisation/renaturation des plateformes routières délaissées ;
- Par le rétablissement systématique des haies bocagères lors des chantiers qui les impacteraient ;
- En favorisant le maintien et/ou la réimplantation de la petite faune piscicole et terrestre dans le cadre des opérations routières (implantation de nichoirs, de passages de petite faune...).

- **La diminution des GES et de l’empreinte carbone :**

- En encourageant la réduction des émissions liées aux déplacements des prestataires dans le cadre d’exécution des marchés, notamment par le développement de l’usage des critères sur le bilan d’émission des GES pour la partie transport lors de l’exécution du marché de travaux ;
- En favorisant les matériaux issus d’une gestion durable (type bois issus de forêts certifiées PEFC ou FSC) ;
- En favorisant l’introduction de clauses contraignantes dans les marchés pour l’atteinte des performances énergétiques ;
- En favorisant l’allongement de la durée de vie des équipements, aménagements ou ouvrages en incitant les entreprises à étendre la durée de vie de leurs produits et équipements, et en valorisant les offres proposant une durée de garantie au-delà de la durée minimum requise.

**2. Afficher les objectifs environnementaux dans les marchés et ouvrir davantage les marchés à l’innovation et aux variantes**

L’ouverture des marchés publics départementaux aux variantes présente plusieurs avantages. Favorables à la stimulation de la concurrence, au développement de solutions nouvelles, innovantes ou durables, elles sont donc un outil important à la disposition de l’acheteur public, en matière par exemple de développement durable.

Le Département entend agir sur deux leviers,

- En ouvrant les consultations aux variantes pour inciter à l’innovation technique et environnementale et en valorisant la valeur écologique de la variante par un critère de jugement des offres ;
- Par le développement du recours aux marchés innovants pour expérimentation de techniques / solutions environnementales en lien avec la R&D des entreprises.

Enfin, afficher plus clairement les objectifs environnementaux et de réduction des GES dans nos programmes permettrait aux équipes de maîtrise d’œuvre de proposer des projets.

## **ACTION 2**

### **Amplifier les achats favorisant l'économie circulaire**

L'économie circulaire, qui consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur, permet d'étendre le cycle de vie des produits et de réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets.

Ce nouveau modèle de consommation implique de réduire les déchets au minimum. Ainsi, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues autant que possible dans le circuit économique grâce au recyclage et pourront être utilisées à nouveau et recréer de la valeur.

Il s'agit d'une rupture par rapport au modèle économique traditionnel et linéaire, qui repose sur le principe du "prendre-fabriquer-consommer-jeter" et nécessite la consommation de grandes quantités de matériaux et d'énergie.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) est venue renforcer les obligations des collectivités territoriales en matière de gestion des déchets et ajoute également des restrictions en matière d'usage du plastique, en favorisant la part des produits durables servis dans la restauration collective, qu'il s'agisse notamment de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable. En outre, cette loi impose que les biens acquis annuellement par les collectivités territoriales soient issus :

- Du réemploi ou de la réutilisation,
- Ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100 % selon le type de produits.

Le Département de Saône-et-Loire s'inscrit pleinement dans cette trajectoire d'achats publics responsables.

L'objectif de la présente action porte sur la façon dont, précisément, les achats du Département peuvent contribuer à une consommation plus sobre des ressources par le renforcement de mesures d'ores-et-déjà mises en place telle que l'incitation au réemploi de matériaux, la réparation des pièces et matériels ou encore la gestion raisonnée des travaux routiers.

Il consiste à travailler à une meilleure identification et prise en compte de la durabilité des biens et l'intégrer aux critères d'achat.

Au nombre des thématiques et moyens d'actions recensés pour atteindre l'objectif figurent :

- la poursuite et l'intensification de l'insertion de clauses durables liées aux matières recyclées et/ou biens issus du réemploi (clauses relatives par exemple au recyclage des déchets de chantiers, à la réutilisation des agrégats d'enrobés, à la dépose sélective des matériaux, au retraitement en place des chaussées, à la diminution des emballages...)
- l'augmentation de la pondération de ce critère dans les marchés ;

- l'identification de l'ensemble de ces matières ou biens et en prévoyant une place accrue de ces produits dans les renouvellements des marchés publics ;
- la généralisation des diagnostics produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD), de missions du réemploi et de contrôle des performances techniques et environnementales des matériaux et équipements de réemploi dans le but d'installer progressivement, les bases d'une économie circulaire face à la pénurie de ressources naturelles qui se profile (nota : le secteur du bâtiment en France représente 40 % de la consommation des ressources naturelles et 42 millions de tonnes de déchets produits par an) ;
- l'ouverture, comme indiqué précédemment, des consultations à l'innovation et aux variantes pour l'utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire et/ou favorisant le réemploi de ressources.

Enfin, l'adhésion du Département au réseau régional de réemploi dans le bâtiment, qui anime et met en synergie les acteurs de la filière pour contribuer à l'essor de l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté, participe de cet objectif.

#### **AXE 4 - INDICATEURS**

*% de marchés annuels comportant des considérations liées à au moins l'une des thématiques suivantes :*

- *La limitation de la consommation d'énergie*
- *La protection des ressources*
- *La protection de la biodiversité*
- *La diminution des GES et de l'empreinte carbone du Département*
- *L'engagement des entreprises dans une démarche environnementale*

*% et part financière des marchés comportant des considérations liées au recyclage et au réemploi (par exemple, notamment liées à la réduction des déchets, aux matières recyclées, aux biens issus du réemploi)*

## **AXE 5**

### **DEVELOPPER DES ACHATS RESPECTUEUX DE LA SANTE**

De même que l'adaptation au dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les territoires et les générations, la santé conditionne l'avenir social et économique des habitants du Département. Nous dépendons de la durabilité de notre cadre de vie qui dépend lui-même de la qualité de nos ressources : eau, air, sols, aliments...

Le Département de Saône-et-Loire a souhaité que le Plan environnement 2020-2030, voté le 18 juin 2020, consacre un axe entier à la santé environnementale.

Ainsi les objectifs stratégiques de l'axe 5 « Agir pour un environnement plus sain » sont :

- Favoriser une alimentation de proximité
- Accompagner l'agriculture face aux mutations climatiques
- Réduire l'exposition aux pollutions et aux nuisances

Le Département figure par ailleurs parmi les premiers signataires de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens porté par le Réseau environnement santé (RES). Adopté en mars 2022, le Plan Mon environnement, ma santé, est venu enrichir l'axe 5 du Plan environnement 2020-2030.

Cette feuille de route spécifique appelle les professionnels de santé, de la petite enfance et les collectivités à se saisir d'un enjeu majeur : réduire l'exposition de tous aux perturbateurs endocriniens, responsables de troubles (croissance, développement sexuel ou neurologique), de cancers et de maladies chroniques.

Principalement issus des matières plastiques, ces substances sont aujourd'hui présentes dans l'alimentation, mais également dans le mobilier, les revêtements de sols, peintures, appareils électroniques, fournitures, produits ménagers, cosmétiques, et dans les jouets. Cette pollution diffuse et invisible a envahi notre environnement quotidien, et c'est la qualité de l'air intérieur, enjeu de santé publique, qui est impactée.

Le cinquième axe transversal du Plan Environnement 2020-2030 prend également forme dans une action phare, le Plan Eco-collèges 71.

Le Département est très impliqué aux côtés des jeunes générations qui seront en première ligne face au réchauffement climatique. Le Plan Eco-collèges 71 rassemble toutes les actions qui ont pour but de reconstituer un cercle vertueux autour de l'éducation. Il s'agit de faire de ces lieux d'apprentissage, des établissements vitrines de la politique environnementale départementale menée, avec deux leviers en matière de santé qui sont exploités :

- Favoriser et intensifier la consommation de produits locaux dans les collèges
- Tendre vers l'objectif du zéro plastique dans la restauration collective

Le Plan Celsius 2023-2030, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Département, accentue l'utilisation de Plans alimentaires et de denrées moins émettrices de GES. Elle renforce



cette volonté et met en place les actions qui permettront de proposer aux collégiens des repas de qualité toujours plus sains.

L'achat est dès lors un levier majeur pour concrétiser les engagements pris dans l'ensemble de ces documents cadres en matière de préservation de la santé.

Si les prescriptions en faveur de la préservation de la santé concernent la politique d'achat de manière transversale, trois champs d'intervention peuvent néanmoins être plus particulièrement identifiés pour permettre d'orienter l'achat départemental pour qu'il permette d'amplifier l'approvisionnement de produits respectueux de la santé :

- Les denrées alimentaires, notamment dans les collèges du Département
- Les produits d'entretien
- Les travaux et aménagements.

#### **Action 1**

**Poursuivre et intensifier la politique d'achat de denrées alimentaires locales et saines pour la restauration scolaire (collèges), notamment via la plateforme AGRILocal 71**

#### **Action 2**

**Intensifier le recours à des produits, matériaux et procédés préservant la santé et le cadre de vie des utilisateurs et des usagers dans l'achat de travaux, de fournitures et de services, notamment via des considérations liées à des éco-procédés**

## **ACTION 1**

### **Poursuivre et intensifier la politique d'achat de denrées alimentaires locales et saines pour la restauration scolaire dans les collèges, notamment via la plateforme Agrilocal 71**

Le Département dispose d'un levier majeur pour agir au bénéfice de la santé des plus jeunes : en tant qu'autorité gestionnaire du patrimoine immobilier et de la restauration scolaire des collèges, la collectivité peut mettre en œuvre des actions très opérationnelles pour améliorer l'alimentation des collégiens.

C'est tout naturellement un champ d'intervention primordial au sein de l'axe 5 du SPASER ; évidemment, le plan « Mon environnement ma santé, Plan Saône-et-Loire sans perturbateurs endocriniens » se déploie bien au-delà des considérations liées à l'achat en restauration collective.

En Saône-et-Loire, quelque 2,4 millions de repas sont confectionnés chaque année dans les 48 établissements du Département, pour nourrir 16 200 collégiens demi-pensionnaires.

Le Département soutient financièrement les collèges qui achètent leurs denrées alimentaires sur la plateforme d'achats Agrilocal 71 en mobilisant une enveloppe globale de 900 000 €.

A ce jour, 100 % des collèges sont d'ores et déjà inscrits sur la plateforme, qui répertorie et oriente vers les fournisseurs situés dans un rayon de 100 km autour l'établissement.

Le Département s'appuie naturellement sur cette plateforme pour valoriser les produits locaux sans perturbateur endocrinien.

Le travail collaboratif avec les gestionnaires des établissements, ainsi que l'aide financière incitative, seront poursuivis pour intensifier ces bonnes pratiques d'achat responsable, et atteindre l'objectif de 60 % de produits locaux dans les assiettes à l'horizon 2024.

Le Département est également engagé dans un Plan alimentaire territorial dont le vote en Assemblée départementale est prévu en juin 2024, ainsi que dans un plan alimentaire de restauration collective (saisonnalité et équilibre carcasse, en cours de déploiement), qui répondent à cet enjeu de travail collectif.

## **ACTION 2**

**Intensifier le recours à des produits, matériaux et procédés préservant la santé et le cadre de vie des utilisateurs et des usagers dans l'achat de travaux, de fournitures et de services, notamment via des considérations liées à des éco-procédés**

### **1. Poursuivre les actions menées pour supprimer les derniers contenants et ustensiles en plastique dans les collèges et les lieux recevant du public (ERP)**

En lien avec les denrées alimentaires, la question des contenants doit aussi être traitée pour contribuer à lutter contre les perturbateurs endocriniens présents dans l'environnement des populations, qu'il s'agisse des usagers des services mais aussi des professionnels.

Ainsi pour leur éviter de manipuler ou de respirer des produits contenant des perturbateurs endocriniens, le Département entend poursuivre les efforts entrepris pour éliminer l'usage des plastiques, tout particulièrement dans la vaisselle utilisée dans les restaurants scolaires des collèges.

Aujourd'hui l'objectif de « zéro » plastique dans la restauration collective, fixé dans le plan « Mon environnement ma santé, Plan Saône-et-Loire sans perturbateurs endocriniens » est atteint s'agissant de la vaisselle. La suppression des films plastiques, notamment par des couvercles inox étanches ou des bouchons sous vide, est en cours d'expérimentation. Quelques établissements administratifs ou culturels utilisent encore des contenants à base de plastique.

C'est ici le levier des clauses introduites dans les cahiers des charges des marchés de commande de fournitures qui doit être actionné.

### **2. Poursuivre les mesures entreprises pour l'adaptation des produits et pratiques de nettoyage dans les collèges.**

Au-delà de l'alimentation, la réduction de l'exposition aux perturbateurs endocriniens passe également par la vigilance dans les produits et procédés d'entretien des locaux.

Ce second champ d'action investi dans le plan « Mon environnement ma santé, Plan Saône-et-Loire sans perturbateurs endocriniens » a, tout comme celui de l'alimentation, des répercussions directes dans le domaine des achats.

Des actions pour diminuer l'impact sanitaire des produits d'entretien et améliorer la qualité de l'air intérieur ont déjà été mises en place :

- La création d'un référentiel d'activité exemplaire pour l'entretien des locaux des collèges : niveau de service, matériels, fiches méthodes
- La réduction drastique du nombre de référence commandées dans le marché d'achat de produits d'entretien conclu en 2021 et l'introduction de labels européens.

Ces actions seront poursuivies au titre du SPASER, s'attachant à mieux prendre en compte la présence des perturbateurs endocriniens dans les produits achetés, de leur dangerosité et de leur capacité à migrer dans l'air et les poussières.

### **3. Poursuivre les mesures entreprises pour intégrer la santé dans les projets d'aménagement et de travaux**

Un troisième volet d'intervention pour déployer une politique d'achat orientée vers la préservation de la santé des personnes concerne le domaine des travaux.

Un nouveau référentiel de construction et de rénovation des bâtiments a d'ores et déjà été mis en place suite à l'adoption du Plan environnement 2020 – 2030.

Il s'agira d'intensifier les exigences introduites dans les marchés vis-à-vis des matériels et matériaux employés dans les projets de construction/rénovation du Département, mais aussi du mobilier commandé.

Pour ce qui concerne les chantiers, il convient également de poursuivre les mesures en faveur de la protection des milieux naturels (pollution) et des hommes contre certaines émissions des chantiers.

### **4. Viser un déploiement en transversal des prescriptions en faveur de l'élimination des perturbateurs endocriniens dans la politique d'achat.**

Au-delà des champs de mise en œuvre d'ores-et-déjà investis de manière prioritaire, tout le spectre de l'achat public départemental devra tendre à éliminer l'usage et l'exposition aux perturbateurs endocriniens, par le déploiement de prescriptions précises dans les cahiers des charges des marchés :

- Limitation voire interdiction des produits en plastique à usage unique
- Incitation au recours à des matériaux inertes, le verre, l'inox, le fer, la fonte, le bois ou la céramique ;
- Intensification des références aux éco-procédés :
  - Textiles : Textiles standard global organic, Confiance textile, Bio cohérence, Minga ou équivalent
  - Produits d'hygiène : Nature et progrès, Ecocert, Cosmos organic, Nature ou qualité France ou équivalent
  - Produits d'entretien : Nature et progrès, Ecocert, Nordic ecolabel ou EU Ecolabel, NF environnement ou certifiés sans perturbateurs endocriniens ou équivalent
  - Denrées alimentaires : AB (agriculture biologique), Nature et progrès, Demeter, Bio cohérence, Ecocert ou équivalent

#### **Axe 5 - INDICATEURS**

- *% et part financière des marchés comportant des considérations liées à la protection de la santé par rapport aux marchés pour lesquels cela pourrait être pertinent*
- *% et part financière des marchés comportant des considérations liées à des éco-procédés par rapport aux marchés pour lesquels cela pourrait être pertinent*